

38. Les chèques sur la Banque de Montréal font voir les paiements suivants en juin 1868 : le 10, \$4,000 ; le 12, \$100 ; le 13, \$15,000, et le 29, \$2,891.41. Le compte se continue en juillet, août, septembre, octobre, novembre (1868), février, mars, avril, mai, août et octobre, 1869. Des deux chèques en octobre, celui du 7 paraît être un chèque donné pour la balance du montant en dépôt, faisant les \$50,000. La question est, quel est le montant des dépenses de ce compte qui ont lieu pendant l'année fiscale pour laquelle le crédit fut voté?—Nous n'avons pas de moyen possible de savoir quand les chèques étaient donnés ou quand ils étaient payés, mais nous fûmes informés que ce montant de \$15,086.41 avait été porté au compte de cette année-là, et en conséquence il fut inscrit dans les comptes publics.

39. Vous n'aviez pas d'information au sujet des montants pour lesquels il était actuellement donné des chèques ; mais vous fûtes informé qu'il avait été donné des chèques pour \$15,086.41 et que ce montant avait été employé?—Oui.

40. Qui vous donna cette information?—Je ne reçus pas d'information écrite ; elle me fut donnée de bouche. Il est aussi bon de dire au comité maintenant, que non-seulement par le passé, mais qu'encore aujourd'hui, il a été donné, et il est donné trop d'instructions verbales, qui font peser une trop grande somme de responsabilité sur les officiers des départements.

41. Je ne vous ai pas demandé si vos instructions étaient verbales ou par écrit, mais qui vous avait donné ces instructions?—Je n'en ai pas gardé mémoire, mais l'on m'a informé que cela devait être porté au compte de cette année-là.

42. Qui vous a informé de cela?—Je ne puis pas m'en rapporter à ma mémoire jusqu'à ce point. Je ne trouve rien d'écrit à cet égard.

43. Vous ne pouvez rien dire ni vous rappeler à cet égard, et en cherchant vous ne pouvez pas découvrir ni pièce justificative ni autorisation par écrit au sujet de cette inscription?—Oui.

44. Est-ce qu'il y a eu quelqu'autorisation pour cela de votre part ou de la part du député-receveur-général?—Oui ; il y a eu une autorisation de ma part.

45. Mais votre propre autorisation est la seule autorisation officielle qui soit de record?—Oui.

46. Et elle s'appuyait sur quelqu'autorisation verbale qui vous fut communiquée, mais vous ignorez par qui?—Oui. La somme totale a été portée dans nos livres. Les \$50,000 ont été portées à un compte spécial, et le mandat d'entrée a été donné sur ma signature. Il resta dans le compte spécial une balance, qui fut transférée dans les comptes publics.

47. Quel était le mandat d'entrée ; il semble que la somme de \$15,000 fut portée, n'est-ce pas?—Quand le receveur-général était en Europe, je fus autorisé et requis de placer la somme de \$34,913.59 au crédit du fonds du Service Secret pour l'année 1867-8, et de porter au débit du nouveau compte le dépôt spécial pour le service secret, qui était le montant non-dépensé le 30 juin 1868.

48. Alors vous étiez autorisé d'ouvrir un nouveau compte?—Oui.

49. C'était un système différent de celui antérieurement suivi?—Oui ; mais le montant total de l'argent était porté et nous n'en avons pas entendu parler du tout.

50. Il fut porté comme ayant été dépensé ; les années précédentes, on ne vous avait pas communiqué d'information, avant la fin de l'année, pour vous dire combien il avait été dépensé, mais, sous le système différent introduit dans cette année de grâce, on vous dit combien il avait été dépensé et ce montant fut inscrit dans les comptes publics?—Oui.

51. Était-ce la marche suivie en transférant des balances non-dépensées?—La somme de \$34,000 fut traitée comme étant une balance non-dépensée. Le système actuel des balances non-dépensées qui deviennent périmées est plus moderne. On avait l'habitude auparavant de transférer grand nombre des anciennes balances. Elles avaient été prises absolument sur les deniers en caisse.

52. Le système des balances non-dépensées qui étaient devenues périmées, fut adopté après 1868?—Oui.

53. Ne fut-il pas adopté du temps de l'ancienne Province du Canada?—Je ne le pense pas.